

Les **aides financières au permis B** mobilisables pour les **publics accompagnés** par les structures du territoire de la **Communauté d'agglomération du Niortais**

Avec le soutien de :



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en France avec les fonds européens de développement régional et le fond social européen.



La mobilité joue un rôle structurant dans les parcours d'insertion sociale et professionnelle des publics accompagnés. L'obtention du permis de conduire, puis d'un véhicule, constitue un levier majeur pour accéder à l'emploi, notamment aux métiers en tension relevant des secteurs du bâtiment ou encore de l'aide à domicile.

Afin d'accompagner les publics dans l'acquisition du permis B, des solutions de financement existent et peuvent être mobilisées.

Ce guide, élaboré par la Plateforme Mobilité d'Ateliers méca et Niort Agglo dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et du pilier emploi du Contrat de Ville, a été co-construit avec les différents partenaires : État, Pôle emploi, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Deux-Sèvres, Mission Locale. Il vise à apporter aux structures accompagnatrices des publics inscrits dans une démarche d'insertion socio-professionnelle, toute l'information relative aux solutions de financement du permis B mobilisables sur le territoire de Niort Agglo.

Vous trouverez ainsi dans le document :

- Les aides financières mobilisables
- Les autres financements possibles
- Les services proposés par la Plateforme mobilité d'AIVE Ateliers méca

Les aides financières :

- Le compte personnel de formation (CPF)
- L'aide au permis de conduire de Pôle emploi
- L'aide régionale
- Les aides du FASTT
- L'aide départementale : le FAI
- Le Fonds d'aide aux jeunes de la Mission Locale

Bon à savoir

Des conseillers en mobilité sont à la disposition du public pour accompagner les personnes en difficultés sociales ou professionnelles vers une mobilité autonome et pérenne.

N'hésitez pas à les orienter, sur prescription, auprès de la plateforme mobilité d'AIVE Ateliers méca !

contact@ateliers-meca.fr – 05 49 24 58 11

Retrouvez la présentation de tous les services proposés par la plateforme mobilité AIVE Ateliers méca dans la rubrique « **plateforme mobilité** » du document.

Le Compte personnel de formation (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) centralise les droits à la formation acquis tout au long de sa vie professionnelle. Il est possible de mobiliser les heures de formation de son CPF afin de financer le permis B.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne, à partir de 16 ans, ayant débuté sa vie professionnelle.

Sous quelles conditions ?

Posséder un compte ou se créer un compte sur le site internet moncompteformation.gouv.fr. Pour Cela, il faut se munir de son numéro de sécurité sociale et disposer d'une adresse mail valide. Un fois le compte activé, il est nécessaire de vérifier ses informations personnelles.

Pour quel montant ?

Le montant disponible est propre à chacun et dépend du parcours professionnel.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

- Une fois connecté sur son compte personnel, se rendre sur « Mes dossiers de formation » et cliquer sur « Créer un dossier de formation » afin de commencer la demande de financement du permis B.
- Sélectionner ensuite « Permis de conduire B » et « Faire cette formation ».
- Le dossier de demande de financement est maintenant ouvert. Avant de le compléter, il est nécessaire de se rapprocher d'une auto-école enregistrée en tant qu'organisme de formation afin d'obtenir un devis (faire une recherche de formation sur le site du CPF).
- Compléter ensuite le dossier avec toutes les informations demandées, et l'envoyer à son OPCO qui est en charge de la gestion du CPF. Pour connaître le nom et les coordonnées de son OPCO, il faut s'adresser à l'employeur ou utiliser le moteur de recherche disponible sur le site du CPF.
- Une réponse est adressée par courrier au domicile du bénéficiaire dans un délai d'environ un mois.

L'aide au permis de conduire de Pôle Emploi

L'aide au permis de conduire de Pôle Emploi a pour objectif d'améliorer la mobilité afin de faciliter l'accès à l'emploi.

Qui peut en bénéficier ?

- Toute personne majeure inscrite à Pôle Emploi depuis 6 mois minimum et disponible pour occuper un emploi
- La personne ne doit pas être indemnisée au titre de l'allocation chômage ou être indemnisée au titre d'une autre allocation dont le montant est inférieur ou égal à l'ARE minimale.
- L'aide de Pôle emploi est « subsidiaire » : la personne ne doit pas pouvoir bénéficier d'un autre dispositif d'aide au permis mis en place par un organisme public ou privé, un employeur, une association ou toute autre structure même s'il est moins avantageux financièrement

Sous quelles conditions ?

- L'absence de permis doit être un frein dans la recherche d'emploi et être constaté par le conseiller Pôle Emploi.
- Le type d'emploi recherché ou la zone de recherche ne permettent pas l'utilisation des transports en commun pour la réalisation des trajets domicile/travail

Pour quel montant ?

L'aide est de 1200€ maximum. Elle est versée en 3 fois, directement à l'auto-école :

- Le premier versement est réalisé sur présentation, par l'auto-école, d'une attestation d'inscription et de suivi de l'apprentissage, au maximum un mois après l'attribution de l'aide.
- Le deuxième versement est fait sur présentation du justificatif d'obtention du code au maximum 5 mois après l'attribution de l'aide.
- Le dernier versement a lieu sur présentation d'un justificatif d'obtention du permis, de deux présentations à l'examen de conduite ou de la réalisation de 30h de conduite.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

- Solliciter le conseiller Pôle Emploi afin qu'il remplisse le formulaire.
- Choisir l'auto-école : elle doit se situer dans le bassin d'emploi du lieu de résidence de la personne et être validée par Pôle Emploi.
- Réaliser un devis auprès de cette auto-école. Il doit être joint au formulaire de demande d'aide.
- Finaliser le dossier avec le conseiller Pôle Emploi en fournissant toutes les pièces demandées.

L'aide au passage du permis de conduire B de la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite favoriser l'égalité des chances d'accès à l'emploi en proposant une aide au financement du permis B pour les jeunes les plus précaires qui s'engagent vers une insertion professionnelle.

Qui peut en bénéficier ?

Les jeunes âgés de 17 à 25 ans des catégories suivantes :

- Les jeunes titulaires de l'un des diplômes listés ci-après, obtenus dans un établissement scolaire en Nouvelle-Aquitaine lors de la session précédant la demande d'aide, et qui s'engagent vers une insertion professionnelle à l'issue de leur formation : Bac pro, Bac pro agricole, CAP, CAPA, BP, BPA, BEP, BEPA, Mention Complémentaire « aide à domicile », Titres professionnels ou Certificats de Qualification Professionnelle de niveau IV ou Infra, enregistrés dans le Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Les jeunes en insertion professionnelle issus d'une formation de niveau IV et infra, suivis par une mission locale d'insertion de Nouvelle-Aquitaine et :
 - inscrits dans un parcours de formation financé par la Région ou par un autre organisme public
 - ou engagés dans un parcours d'insertion et dont le projet nécessite l'obtention du permis de conduire.

- Les jeunes scolarisés au sein d'un Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) en CAP.
- Les jeunes issus d'une formation de niveau IV et infra, en contrat d'engagement de service civique sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine qui sont engagés auprès d'un organisme agréé.

Sous quelles conditions ?

- Pour les jeunes titulaires d'un des diplômes listés, la demande d'aide régionale devra être déposée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'obtention du diplôme.
- Pour ceux inscrits dans un parcours de formation, la demande d'aide régionale devra être déposée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'entrée en formation.
- Pour les jeunes scolarisés au sein d'un EREA, le revenu fiscal de référence ne sera pas pris en compte et la demande d'aide régionale devra être déposée au cours de la scolarité.
- Pour ceux en contrat d'engagement de service civique, la demande d'aide régionale devra être déposée pendant la durée du contrat.

- Le jeune devra avoir justifié des dépenses dans un délai de 18 mois à compter de la date de réception de la notification d'accord.
- Aucune demande d'aide au permis B ne sera accordée dans les cas suivants :
 - Si une aide régionale a déjà été octroyée
 - Si le permis de conduire a été obtenu depuis plus de 6 mois avant le dépôt effectif de la demande. (Attention ; les jeunes « engagés dans un parcours d'insertion et dont le projet professionnel nécessite l'obtention du permis » ne devront pas être déjà titulaires du permis de conduire B au moment de la demande).
 - Si au moment du dépôt de la demande, le demandeur fait l'objet d'une annulation du permis,
 - Si l'apprentissage et le passage du permis ne sont pas effectués en France

Pour quel montant ?

Le montant de l'aide régionale est différent en fonction des ressources fiscales :

Tranche 1 : aide de 1 200 € si le revenu par part fiscale est inférieur à 9 700 € (700 € pour les jeunes diplômés en apprentissage). L'obtention du code de la route n'est pas obligatoire au moment de la demande.

Tranche 2 : aide de 800 € si le revenu par part fiscale est compris entre 9 700 € et 12 000 € (300€ pour les jeunes diplômés en apprentissage). L'obtention du code de la route n'est pas obligatoire au moment de la demande.

Tranche 3 : aide de 400 € si le revenu par part fiscale est compris entre 12 001 € et 15 000 €* (les jeunes devront être titulaires du code au moment de la demande. Toute demande sera clôturée si cette condition n'est pas remplie au moment de la demande).

Les modalités de versement sont différentes selon la situation du jeune et sont explicitées dans le règlement d'intervention et la Foire Aux Questions, disponibles en téléchargement.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Prendre connaissance du règlement pour vérifier les conditions d'obtention et connaître les pièces justificatives demandées selon les situations. Déposer une demande dématérialisée en cliquant sur :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/aide-au-passage-du-permis-de-conduire-b>

Les aides du Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT)

Au travers du dispositif Atout Permis, le FASTT propose une aide très complète à l'obtention du permis de conduire à destination des intérimaires : une évaluation, un accompagnement et des aides financières.

Qui peut en bénéficier ?

- Les intérimaires ayant effectué 414h de missions dans les 12 derniers mois et ayant un quotient familial (calculé par le FASTT à partir de la feuille d'imposition) inférieur à 1100€.
- Les salariés des ETTI.
- Les personnes débutant le parcours d'apprentissage du permis B ou ceux ayant déjà obtenu leur code.

Sous quelles conditions ?

- Etre accompagné durant tout l'apprentissage par un organisme partenaire du FASTT.
- Obtenir le code en 6 mois maximum.
- Obtenir le permis de conduire au maximum 8 mois après l'obtention du code.

Pour quel montant ?

- Aide au code : 200€ maximum versés dès le démarrage.

- Aide à la conduite : 500€ maximum pour un parcours classique, 800€ maximum pour un parcours renforcé versés à la moitié des heures de conduite effectuées.

L'intérimaire doit prendre à sa charge un minimum de 20% du coût de son permis de conduire.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

- Pour les intérimaires, contacter directement le FASTT au 01 71 25 08 28.
- Pour les salariés de ETTI, le référent socio-professionnel doit envoyer l'agrément de la personne ainsi que la fiche de liaison par mail à l'adresse suivante : permis@fastt.org.
- Le FASTT vérifie l'éligibilité de la personne.
- Si elle est éligible, la personne est recontactée par un opérateur pour procéder à l'évaluation de son projet de permis et déterminer le type de d'accompagnement nécessaire.

Le Fonds d'Aide à l'Insertion (FAI) du Département des Deux-Sèvres

L'aide du Fonds d'Aide à l'Insertion (FAI) peut prendre en charge une partie des frais engagés par les bénéficiaires du RSA dans le cadre de leurs démarches d'insertion professionnelle.

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires du RSA dont le revenu d'activité est inférieur à 500€/mois.

Sous quelles conditions ?

- Etre en recherche active d'emploi ou de formation, ou en reprise d'emploi depuis maximum deux mois, ou en formation depuis maximum deux mois, ou en emploi partiel.
- L'aide financière doit apparaître comme l'une des conditions indispensables à l'insertion professionnelle.

Pour quel montant ?

- Pour les personnes en reprise d'activité ou de formation, le financement s'élève à 200€ maximum pour le code et 80% des heures de conduite (dans la limite 1000€/an). Dans le cadre de l'auto-école sociale des Ateliers Méca, l'aide est de 480€. L'aide est valable 9 mois à partir de la date d'attribution.
- Pour les personnes en recherche d'emploi ou de formation, l'aide s'élève à 80% des heures de conduite (dans la limite de 1000€/an). Dans le cadre de l'auto-école sociale des Ateliers Méca, l'aide est de 300€. L'aide est valable 6 mois à partir de la date d'attribution.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

- Réaliser un devis auprès de l'auto-école de son choix ou signer le contrat d'engagement auprès de l'auto-école sociale. Ces pièces sont à fournir lors de la demande d'aide.
- Dans le cadre d'une aide uniquement sur la conduite (pour les personnes en recherche d'emploi), la demande ne peut être faite qu'après obtention du code. Le justificatif d'obtention devra être fourni lors du dépôt du dossier de demande.
- Se rapprocher du référent unique désigné dans le cadre du RSA. C'est à lui d'apprécier, dans un premier temps la nécessité de l'aide.
- Le référent complète le formulaire unique de demande accompagné des pièces nécessaires et le transmet au bureau insertion pour étude. La décision est transmise au bénéficiaire ainsi qu'au référent.
- L'aide est versée sur pièces justificatives (factures, attestation de présence...) à l'opérateur. Si les justificatifs ne sont pas envoyés avant la fin de validité de l'aide, celle-ci est caduque et l'aide attribuée est perdue.
- Suite à l'évaluation, une demande d'aide financière peut être déposée auprès du FASTT par l'opérateur.
- Si elle est acceptée, c'est l'opérateur qui versera directement le montant de l'aide à l'auto-école.

Le Fonds d'aide aux jeunes de la Mission locale sud Deux-Sèvres

Le Fonds d'aide aux jeunes, destiné aux jeunes en parcours d'accompagnement par la Mission locale sud Deux-Sèvres, vise à soutenir l'acquisition du permis de conduire.

Qui peut en bénéficier ?

Les jeunes en parcours d'accompagnement par la Mission Locale Sud Deux-Sèvres.

Sous quelles conditions ?

Être accompagné par un conseiller de la Mission Locale.

Pour quel montant ?

- Le jeune suivant un accompagnement par la Mission Locale Sud Deux-Sèvres peut demander une aide de 600€ dans le cadre du « permis citoyen », dispositif issu du Fonds d'aide aux jeunes, financé par le Département des Deux-Sèvres. Entre 20 et 30 jeunes peuvent en bénéficier.
- Le financement est directement versé à l'établissement de conduite par la Mission Locale sur facture. En contrepartie de ce financement, le jeune s'engage à faire une période de bénévolat de 15 jours, auprès d'une association humanitaire.

- Par ailleurs, depuis 2020, la Mission Locale Sud Deux-Sèvre met en place une aide de 250€ pour le permis « Apprenti Motard » (anciennement Brevet de Sécurité Routière). En contrepartie de ce financement, le jeune s'engage également à faire une période de bénévolat de 15 jours, auprès d'une association humanitaire.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Prendre contact avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres.

Les autres financements possible

Le permis à 1€ par jour

Le micro-crédit social

Bon à savoir

Des conseillers en mobilité sont à la disposition du public pour accompagner les personnes en difficultés sociales ou professionnelles vers une mobilité autonome et pérenne.

N'hésitez pas à les orienter, sur prescription, auprès de la plateforme mobilité d'AIVE Ateliers méca !

contact@ateliers-meca.fr – 05 49 24 58 11

Retrouvez la présentation de tous les services proposés par la plateforme mobilité AIVE Ateliers méca dans la rubrique « **plateforme mobilité** » du document.



Le permis à 1€ par jour

Il s'agit d'un dispositif créé par l'État. Le bénéficiaire contracte un prêt auprès d'un organisme bancaire partenaire, les intérêts sont pris en charge par l'État.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les jeunes de 15 à 25 ans révolus, sous réserve de l'acceptation de leur dossier de prêt par l'organisme bancaire.

Sous quelles conditions ?

- Financer un permis de catégorie B, A1 ou A2
- Contracter un prêt auprès d'un organisme financier :
- Fournir un justificatif de revenus suffisant pour rembourser 30€/mois
- Ou garantir le remboursement du prêt par le dépôt d'une caution. L'État peut prendre en charge le cautionnement du prêt pour les jeunes inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi. L'organisme financier reste cependant seul décisionnaire de l'attribution du prêt.
- Ou avoir un co-emprunteur
- Si le jeune est mineur, dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite, ce sont les parents qui empruntent.

Pour quel montant ?

Si la personne commence juste son apprentissage du code et de la conduite et n'a jamais

bénéficié du dispositif, elle peut demander 600€, 800€, 1000€ ou 1200€. Si la personne a bénéficié du dispositif et a échoué à l'examen pratique, elle peut demander 300 € afin de financer des heures complémentaires en vue de l'obtention de la même catégorie de permis.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

- Choisir une auto-école parmi les auto-écoles partenaires (cf. liste à la fin du document).
- Faire réaliser un devis à partir du nombre d'heures de conduite nécessaires évalué.
- Signer un contrat de formation.
- Choisir un organisme financier parmi les établissements partenaires (cf. liste à la fin du document) et solliciter un prêt.
- C'est l'organisme financier qui décide de l'attribution du prêt.
- Après le délai de rétractation de 14 jours, le prêt est versé en 1, 2 ou 3 fois, directement à l'école de conduite.
- Le contrat de formation signé avec l'auto-école n'est valable que lorsque le prêt est accordé.

Auto-écoles partenaires de Niort Agglo du permis à 1€ / jour

- AUTO-ÉCOLE EC 79 84 avenue de Limoges 79000 NIORT
- CER NIORT LES SOURCES 358 route d'Aiffres Centre commercial 79000 NIORT
- 1, 2, 3 CONDUITE 19 bis rue Laurent Bonnevey 79000 NIORT
- AUTO-ÉCOLE SAINT-JEAN 18 place Saint-Jean 79000 NIORT
- AUTO-ÉCOLE DE LA BRÈCHE 28 rue du 14 Juillet 79000 NIORT
- AUTOMOBILE CLUB FORMATION 49 avenue de la Rochelle 79000 NIORT
- AVENIR CONDUITE 44 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 79000 NIORT
- CHATAÎGNER FORMATIONS 25 rue des Charmes 79000 BESSINES
- ECF CER CENTRE ATLANTIQUE 8 avenue de Verdun 79000 NIORT
- ECOLE DE CONDUITE DU PORT 28 rue Gambetta 79000 NIORT
- ISA CONDUITE 45 rue des Justices 79000 NIORT
- CER CHAURAY 3 rue du Stade 79180 CHAURAY
- CHATAIGNER FORMATIONS Espace Gazeau 79230 PRAHECQ
- ISA CONDUITE 3 rue de Boussantin 79230 VOUILLE
- AUTO-ÉCOLE OLIVIER CHRISTOPHE ZA les Rulés 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT
- LA CHAURASIENNE 699 rue de la Côte de Chaillot 79410 ECHIRE

Etablissements bancaires partenaires du permis à 1€ / jour

- Banques Populaires (Réseau BPCE)
- BNP Paribas
- Banque Postale Financement
- Caisse d'Épargne (réseau BPCE)
- Caixa Geral de Depositos
- CIC
- Crédit Agricole
- Crédit Moderne Antilles
- Crédit Municipal de Nîmes
- Crédit Mutuel
- LCL - Le crédit Lyonnais
- Société Générale
- SOCRAM

Le micro-crédit social

Ce dispositif est destiné aux particuliers qui n'ont pas accès à un crédit dans le système bancaire ordinaire. Il a pour objectif de concrétiser un projet personnel en vue d'une insertion socio-professionnelle. Il peut ainsi servir à financer un permis B.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne majeure qui ne peut obtenir un prêt auprès d'un organisme bancaire ordinaire.

Sous quelles conditions ?

La décision d'attribution revient à l'organisme de micro-crédit et dépend des capacités de remboursement de la personne. Le remboursement du prêt peut être échelonné sur 36 mois maximum.

Pour quel montant ?

Le prêt peut être accordé pour un montant entre 300€ et 4000€.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Contactez la plateforme départementale de microcrédit social gérée par l'UDAF par téléphone au 05 17 87 01 70, déposer une demande en ligne sur <http://www.udaf79.fr/services-aux-familles/environnement-social-et-familial/micro-credit-social/demande-micro-credit-social/> ou se rapprocher d'un conseiller mobilité des Ateliers Méca, agréé pour instruire votre demande de micro-crédit.

La plateforme mobilité

La Plateforme Mobilité d'Ateliers Méca propose un ensemble de services permettant de répondre aux difficultés de déplacement des personnes sur le territoire :

L'entretien/réparation :

Le garage solidaire a pour objet de réparer et d'entretenir les véhicules à taux horaire réduit et avec des prix de pièces remisés. Il permet à des personnes faisant face à des difficultés financières de faire réparer leur véhicule à moindre coût.

La vente :

Le principe consiste à guider et conseiller les personnes dans leur achat de véhicule et de proposer des voitures entièrement révisées à petits prix (entre 1 500 € et 4 000 €) et peu coûteuses en entretien.

La location :

La plateforme mobilité propose la location à faible coût de deux roues (scooters et Vélos à assistance

électrique) et de voitures (Boîtes automatiques, boîtes manuelles et voitures sans permis). Ce service apporte une solution de mobilité à court ou moyen terme. Pendant la période de location le bénéficiaire est accompagné par notre conseillère mobilité afin de travailler sur la recherche d'une solution de mobilité à long terme.

Le conseil en mobilité :

Le conseil en mobilité permet d'apporter un accompagnement aux personnes en difficulté d'insertion socio-professionnelle ciblé sur la construction de solutions de mobilité pérennes.

Le conseiller mobilité réalise un diagnostic mobilité qui permet d'analyser la situation globale du bénéficiaire au regard de la mobilité en identifiant ses

besoins, ses attentes, ses atouts, ses limites, afin de co-construire un parcours mobilité correspondant à ses projets, en lien, avec un référent socioprofessionnel.

L'auto-école sociale :

L'objectif est de proposer un accompagnement renforcé pour l'obtention du code de la route et du permis B à des personnes pour qui le système des auto-écoles classiques n'est pas adapté : difficultés d'apprentissage, abandon en cours de formation, difficultés financières...

Afin d'orienter les personnes accompagnées vers nos services, vous trouverez sur notre site internet www.ateliers-meca.fr une fiche de prescription à nous retourner complétée et signée.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous contacter par téléphone au 05 49 24 58 11 ou par mail à l'adresse suivante contact@ateliers-meca.fr